



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

<u>Délibérations budgétaires</u>	
Votants	11

Convocation et affichage :  
Le 28/03/2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18h30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)**

**PRÉSENTS** : Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT - Jean-François GUÉDON - Emmanuel CHARLON - Jean-Marc DEROUX - Geneviève JEANGUYOT - Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE

**REPRESENTÉS** : Sladjana CHICON par Emmanuel CHARLON, Pascal COUDY par Jean-François GUEDON, Anne-Marie GOUGRY par Samerha SÈDE

**EXCUSÉE** : Isabelle LEFIEUX

**Secrétaire de séance** : Jean-François GUEDON

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024 sur proposition de Monsieur le Maire.**

**Monsieur le Maire explique qu'il convient de valider les comptes de gestion dressés par le SGC de Cosne-Cours-sur-Loire.**

**Monsieur DEROUX procède à la lecture des écritures et constate la conformité des comptes de gestion devant le conseil municipal.**

## **OBJET : 2024-02-01 Vote du compte de gestion du budget de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET : 2024-02-02 Vote du compte de gestion du budget Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET : 2024-02-03 Vote du compte de gestion du budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur GUILLOT 1<sup>er</sup> adjoint procède à la lecture des comptes administratifs. Le conseil municipal valide les résultats.**

**OBJET : 2024-02-04 Vote du compte administratif du budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS REPORTEES</b>	1 611 583.80 €	- 165 788.53 €
	<b>OPERATIONS EXERCICE</b>	
<b>RECETTES</b>	495 201.28 €	2 022 443.65 €
<b>DEPENSES</b>	545 240.99 €	1 389 480.67 €
<b>TOTAL EXECUTION +REPORTS</b>	1 561 544.09 €	467 174.45€
	<b>RAR</b>	
<b>RECETTES</b>	95 761.00 €	
<b>DEPENSES</b>	918 170.74 €	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>1 561 544.09 €</b>	<b>355 235.29 €</b>

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget Commune 2023.

**OBJET : 2024-02-05 Vote du compte administratif du budget Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS REPORTEES</b>	10 796.12 €	164 552.41 €
	<b>OPERATIONS EXERCICE</b>	
<b>RECETTES</b>	69 612.47 €	43 998.21 €
<b>DEPENSES</b>	70 834.59 €	158 482.37 €
<b>TOTAL EXECUTION +REPORTS</b>	9 574.00 €	50 068.25€
	<b>RAR</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b>DEPENSES</b>	14 267.92 €	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>9 574.00 €</b>	<b>35 800.33 €</b>

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget Eaux 2023.

**OBJET : 2024-02-06 Vote du compte administratif du budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS REPORTEES</b>	- 60 706.84 €	315 625.67 €
	<b>OPERATIONS EXERCICE</b>	
<b>RECETTES</b>	72 970.38 €	72 198.83 €
<b>DEPENSES</b>	72 740.67 €	366 075.00 €
<b>TOTAL EXECUTION +REPORTS</b>	60 477.13 €	21 749.50€
	<b>RAR</b>	
<b>RECETTES</b>	271 156.18 €	
<b>DEPENSES</b>	222 796.43 €	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>- 60 477.13 €</b>	<b>70 109.25 €</b>

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget Assainissement 2023.

**Monsieur GUILLOT 1<sup>er</sup> Adjoint présente les affectations de résultats.**

**OBJET : 2024-02-07 Vote affectation de résultat du budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS</b>	1 561 544.09 €	467 174.54 €
<b>RESTE A REALISER</b>		- 822 409.74 €
<b>AFFECTATION AU 1068</b>		355 235.29 €
<b>AFFECTATION AU R 002</b>	1 206 308.80 €	

**OBJET : 2024-02-08 Vote affectation de résultat du budget Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS</b>	9 574.00 €	50 068.25 €
<b>RESTE A REALISER</b>		-14 267.92 €
<b>AFFECTATION AU 1068</b>		
<b>AFFECTATION AU R 002</b>	9 574.00 €	

**OBJET : 2024-02-09 Vote affectation de résultat du budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RESULTATS</b>	- 60 477.13 €	21 749.50 €
<b>RESTE A REALISER</b>		48 359.75 €
<b>AFFECTATION AU 1068</b>		
<b>DÉFICIT REPORTÉ AU D 002</b>	- 60 477.13 €	

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des décisions budgétaires (tarifs, subventions, tarification des prêts de personnel et matériel) dans le cadre du budget 2024, suite à la commission des finances du 8 mars 2024.**

**OBJET : 2024-02-10 Délibération portant sur les tarifs budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux,

Arrêté comme suit :

<b>Commune</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Broyage : coût de l'heure	90,00 €	90,00 €
Concession 30 ans cimetièrè pleine terre	150,00 €	150,00 €
Columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
Salle des fêtes rue des Ecoles : location		
- pour habitant de la commune	150,00 €	150,00 €
- associations mesveroisès -forfait- après 1ère location gratuite	80,00 €	80,00 €
- pour habitant hors commune	210,00 €	210,00 €
- vin d'honneur	80,00 €	80,00 €
- chauffage	100,00 €	100,00 €
- vaisselle	50,00 €	50,00 €

SALLE SIMONE DAIGNAS 2024	Habitant	Extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	250,00 €	400,00 €
- les deux salles cuisine comprise	600,00 €	1 000,00 €
- vaisselle	120,00 €	150,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €
Associations	Mesves	Extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	150,00 €	250,00 €
- les deux salles cuisine comprise	350,00 €	600,00 €
- les associations proposant un évènement culturel (Spectacle, théâtre...)	250,00 €	350,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €

**OBJET : 2024-02-11 Délibération portant sur les tarifs budget Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs du service Eaux,

Arrêté comme suit :

<b>Eau</b>		2023	2024
	- le mètre cube	1,95 €	2,00 €
	- location du compteur	23,00 €	23,00 €
	- branchement neuf en limite de propriété	1 500,00 €	1800,00 €

**OBJET : 2024-02-12 Délibération portant sur les tarifs budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs du service Assainissement,

Arrêté comme suit :

<b>Assainissement</b>		2023	2024
	- le mètre cube	1,00 €	1,20 €
	- abonnement	-	16,00 €
	- branchement neuf en limite de propriété	Devis	Devis

**OBJET : 2024-02-13 Délibération portant l'attribution des subventions aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Les versements aux associations, arrêtés comme suit :

Amicale pompiers	150,00 €
ASCM	350,00 €
Club de l'Etang	350,00 €
Comité des fêtes	350,00 €
Le Faisan	350,00 €
Mesves Pétanque	350.00 €
Les petits bonheurs	350.00 €
Dans les yeux de NINO	350.00 €
Mesves Anim'	750.00 €
Savonnade Mesveroise	350.00 €
Croix-Rouge Française	200,00 €
Prévention routière	200,00 €
Subvention exceptionnelle Savonnade Mesveroise	650.00 €
<b>Total</b>	<b>4750.00 €</b>

**OBJET : 2024-02-14 Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour le service eaux**

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte du service Eaux en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2024, la participation pour le compte du service eaux :

- aux frais d'utilisation du matériel, à .....2000 €
- aux frais de personnel, à .....3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

**OBJET : 2024-02-15 Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour le service Assainissement**

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte du service assainissement en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2024, la participation pour le compte du service assainissement :

- aux frais d'utilisation du matériel, à .....2000 €
- aux frais de personnel, à .....6000 €

Soit 151.67 H, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

**Monsieur le Maire propose conformément aux décisions de la commission des finances de reconduire les taux d'imposition.**

**OBJET : 2024-02-16 Taux d'imposition des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2023 à l'identique pour 2024 soit :

- Foncier bâti : 32.09 %  
(Taux communal 8.19 % taux départemental 23.90 %)
- Foncier non bâti : 30.91 %
- Taxe d'habitation : 3.92 %

**Monsieur le Maire propose dans le cadre de l'équilibre budgétaire du service Eaux de procéder à une reprise d'excédent d'investissement**

**OBJET : 2024-02-17 Délibération portant sur une reprise d'excédent à l'investissement**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'article L.2311-6 du Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire explique que :

- considérant le budget excédentaire de la section d'investissement du service Eaux

- Considérant les programmes d'investissement en cours  
- Considérant les charges d'exploitation liées à l'entretien du réseau  
Afin d'optimiser la gestion du service Eaux et de limiter la hausse des tarifs de l'eau, il convient d'exécuter une reprise d'excédent de l'investissement pour un montant de 46 676 €.

**Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits doit faire l'objet d'une délibération tous les ans dans le cadre du vote du budget.**

**OBJET : 2024-02-18 Délibération portant sur la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2021-06-01 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.  
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget, il convient de délibérer suite aux informations transmises par notre CDL en matière de recouvrement des créances.**

**OBJET : 2024-02-19 Délibération portant la constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables sur le budget commune**

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,  
Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget 2024, il convient de provisionner une charge pour risque de non recouvrement.  
Cette charge sera enregistrée au compte 681, pour un montant estimé à 4 400.00 €  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la création d'une provision de 4 400.00 €.

**OBJET : 2024-02-20 Délibération portant la constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables sur le budget Eaux**

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,  
Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget 2024, il convient de provisionner une charge pour risque de non recouvrement.  
Cette charge sera enregistrée au compte 6815, pour un montant estimé à 1000.00 €  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la création d'une provision de 1000.00 €.

**OBJET : 2024-02-21 Délibération portant la constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables sur le budget Assainissement**

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,  
Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget 2024, il convient de provisionner une charge pour risque de non recouvrement.  
Cette charge sera enregistrée au compte 6815, pour un montant estimé à 500 €  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la création d'une provision de 500 €.

**OBJET : 2024-02-22 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Commune.  
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.  
Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **565.26 €**.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

<b>PIECE</b>	<b>OBJET</b>	<b>NON-VALEUR</b>
<b>T-15</b>	<b>FACTURATION COMMUNE</b>	<b>235.26 €</b>
<b>R-10</b>		<b>80.00 €</b>
<b>R-220</b>		<b>250.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

**OBJET : 2024-02-23 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget Eaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service Eaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **605.39 €**.

Il précise que ces titres concernent la facturation de l'eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

<b>PIECE</b>	<b>OBJET</b>	<b>NON-VALEUR</b>
<b>T432</b>	<b>FACTURATION DU SERVICE EAUX</b>	<b>21.94 €</b>
<b>R2-444</b>		<b>22.66 €</b>
<b>T440</b>		<b>90.80 €</b>
<b>R-2-38</b>		<b>128.00 €</b>
<b>R-2-62</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-75</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-103</b>		<b>1.25 €</b>
<b>R-2-123</b>		<b>0.80 €</b>
<b>R-2-247</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-288</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-301</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-302</b>		<b>20.00 €</b>
<b>T-286</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-287</b>		<b>20.00 €</b>
<b>R-2-319</b>		<b>42.61 €</b>
<b>R-2-340</b>		<b>0.04 €</b>
<b>T-372</b>		<b>30.80 €</b>
<b>T-383</b>		<b>0.03 €</b>
<b>R-2-414</b>		<b>48.80 €</b>
<b>T-413</b>		<b>57.20 €</b>
<b>T-432</b>		<b>0.46 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,  
ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

**OBJET : 2024-02-24 Délibération portant l'admission en non-valeur de dépenses irrécouvrables sur le budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service Assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **259.24 €**.

Il précise que ces titres concernent la facturation de l'assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

<u>PIECE</u>	<u>OBJET</u>	<u>NON-VALEUR</u>
R-2-13	<b>FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	<b>0.50 €</b>
R-2-31		<b>0.75 €</b>
R-2-94		<b>8.25 €</b>
R-2-98		<b>68.75 €</b>
R-2-95		<b>33.75 €</b>
R-2-139		<b>0.75 €</b>
R-2-142		<b>105.00 €</b>
T-140		<b>21.76 €</b>
T-169		<b>6.12 €</b>
R-2-176		<b>6.75 €</b>
R-2-203		<b>1.50 €</b>
T-200		<b>1.36 €</b>
R-2-206		<b>1.50 €</b>
R-2-208		<b>1.50 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,  
ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune aux raccordements des particuliers au réseau séparatif rue de la Gare, afin de répondre à un souci d'équité avec les habitants du bourg qui ont bénéficié d'une participation de la commune lors du raccordement au réseau séparatif.

**OBJET : 2024-02-25 Approbation de la participation de la Commune aux raccordements des particuliers au réseau séparatif d'assainissement rue de la Gare**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de l'environnement

Vu la délibération 2022-04-02 du 9 septembre 2022

- Considérant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Gare
- Considérant les travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées rue de la Gare
- Considérant les subventions accordées par l'agence de l'eau pour les particuliers déléguant les travaux de raccordement à la commune

- Considérant la participation de la Commune accordée aux particuliers ayant dû se raccorder au réseau séparatif du Bourg
- Considérant que la mise en conformité des branchements concerne tous les foyers de la commune devant se raccorder au réseau séparatif
- Considérant que les travaux de mise en conformité répondent à une mise aux normes, à une nécessité sanitaire et écologique et par conséquent à un intérêt général d'ordre public
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de rendre effectif l'accès au réseau séparatif dans des conditions acceptables par tous

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, approuve la participation de la commune au financement du raccordement des particuliers au réseau séparatif rue de la Gare, sur le principe suivant :

- Prise en charge de la vidange de la fosse et du remplissage de la fosse, le plan de recollement et le constat d'huissier.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 contre Monsieur Jean-François GUEDON et 1 abstention Monsieur Michel GUILLOT, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la participation de la commune
- AUTORISE le maire à signer les pièces afférentes.

**Monsieur le Maire procède à la lecture des prévisions budgétaires établies lors de la commission des finances du 8 mars 2024 et les propose au vote du conseil municipal.**

**OBJET : 2024-02-26 Budget primitif de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Commune arrêté comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
886 512 .58 €	1 660 779.27 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
1 284 252.35 €	1 284 252.35 €

**OBJET : 2024-02-27 Budget primitif du service Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du service Eaux arrêté comme suit :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>
133 179.43 €	133 179.43 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
99 260.33 €	99 260.33 €

**OBJET : 2024-02-28 Budget primitif du service ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du service Eaux arrêté comme suit :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>
199 198.56 €	199 198.56 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
434 478.68 €	434 478.68 €

**Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de déterminer l'affectation de la dotation cantonale.**

**OBJET : 2024-02-29 Affectation de la dotation cantonale d'équipement**

Monsieur le Maire explique à son conseil que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide départementale de 6893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (programme 2021-2023).

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries « à Charrant »

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 € pour des travaux de réfection de voirie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération concernant l'attribution d'une prime pouvoir d'achat. Cette attribution a fait l'objet d'une discussion lors du conseil municipal du 22/12/2023 afin de proposer un projet de délibération au CST qui a rendu son avis favorable le 9 février 2024.

**OBJET : 2024-02-30 Attribution d'une prime pouvoir d'achat aux agents communaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024.

**Considérant que** les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

**Considérant que** l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**Considérant que** le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**Considérant que** les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

**L'assemblée délibérante,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Pascal COUDY et Michel GUILLOT ;

**DECIDE**

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public

Remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

1. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
2. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
3. Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II-Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III-Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

<b>Rémunération brute perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	340 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	330 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée EN UNE SEULE FOIS après avis du CST.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

***Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'aide d'une administrée pour le règlement d'une facture d'eau et propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette aide exceptionnelle.***

**OBJET : 2024-02-31 Aide sociale exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération 2018/17-284, le budget CCAS a été clôturé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La compétence doit donc depuis ce jour être exercée directement par le conseil municipal et les coûts occasionnés sont imputés au budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par une famille qui suite à un deuil connaît des difficultés financières notamment pour régler une facture d'eau. Cette facture s'élève à 241.00 €.

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal la situation familiale et précise que c'est la première fois que cette famille sollicite une aide.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle de 241.00 € correspondant au règlement de la facture d'eau de la famille.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en application de cette mesure
  - ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.***

Le Maire, Bernard GILOT

Le secrétaire de Séance, Jean-François GUEDON

